



SCoT Pays-Basque et Seignanx – Contribution Anglet Vert Océan – 27/09/2024

Notre association Anglet Vert Océan (www.angletvertocéan.com) œuvre depuis 1956 sur le littoral d'Anglet en se donnant pour objet de

- Animer un lieu d'échanges et de partage entre résidents et usagers de l'espace littoral d'Anglet dans toutes ses composantes,
- Protéger cet espace littoral et estuarien sous tous ses aspects, notamment écosystème, paysage, patrimoines naturel, historique, culturel, ...
- Veiller à une gestion intégrée et durable de la zone côtière angloise : océan, littoral, estuaire, lacs, forêts et quartiers concernés,
- Préserver le cadre et la qualité de vie des quartiers littoraux.

A ce titre, notre contribution au SCoT en cours d'élaboration adresse plus particulièrement le DOO, Partie 3, relative au littoral.

Notre lecture a été guidée par les principes suivants :

Règle n°1 : application rigoureuse de la loi Littoral

Règle n°2 : limitation la sur-fréquentation touristique

Règle n°3 : protection du littoral et des quartiers littoraux

Règle n°4 : pas de développement de la zone industrialo-portuaire

Observations :

P.121 Ambition du SCoT

« Pour le littoral, l'enjeu est de lever la pression sur le littoral au sens large »

La réduction de la pression passe par une limitation de la sur-fréquentation en limitant les infrastructures et incitations favorisant l'afflux et l'hébergement de touristes.

P.126 1.1.2 – Prioriser le développement en densification des agglomérations et villages

Anglet Vert Océan est opposée à la densification sur la zone Chiberta – La Barre, qui doit être figée et préservée. Les espaces verts doivent être intégralement préservés et les hauteurs de bâtiments limitées à R+1. L'identité du quartier qui fait sa richesse patrimoniale repose sur son caractère vert et aéré au sein d'une « ville-jardin ». Accepter une densification reviendrait à détruire ce patrimoine et la qualité de vie associée, le DOO doit explicitement exclure cette option.

P.127 1.2.1 Interdire toutes constructions et installations dans la bande des 100m

Nous serons vigilants à ce qu'aucune nouvelle construction ne soit effectivement autorisée dans la bande des 100m.

P.127 1.2.2 Maintenir / préserver les coupures d'urbanisation

Coupures d'urbanisation : le DOO doit enjoindre les PLUi de considérer les espaces "naturels"

du littoral anglois comme coupures d'urbanisation, notamment la zone entre Atlanthal et le Spacepark, et de sanctuariser les zones vertes qui ne peuvent pas, aux termes de la loi Littoral être considérées comme des coupures d'urbanisation (le golf de Chiberta par exemple).

La zone entre l'extrémité Ouest de Tarnos rive droite, qui enjambe le fleuve, pour rejoindre l'espace proche du rivage rive gauche et la forêt du Pignada doit également être considérée en coupure d'urbanisation.

P.129 Délimiter les Espaces Proches du Rivage identifiés par le SCoT

Le PLUi devra identifier comme EPR la zone comprise entre l'Adour, la Promenade de la Barre jusqu'au rond-point de Stella Maris (voire jusqu'aux 5 Cantons), rue du Moulin Barbot, Bd de la Mer jusqu'à l'esplanade Yves-Brunaud.

La limite aval de la zone industrialo-portuaire devra être fixée afin d'éviter une extension vers l'estuaire.

Plus généralement, les EPR déjà identifiés dans les documents d'urbanisme existants seront reconduits (non-régression).

P.130 Protéger les Espaces Proches du Rivage par des règles adaptées.

« Maintenir les activités portuaires et autoriser leur développement ».

Ce point devra être détaillé. Nous n'envisageons pas une extension du zonage UI (activités économiques) dans les PLUi (valables pour les 2 rives de l'estuaire), ni de laisser autoriser un développement portuaire dont les activités ne justifieraient pas absolument un bord-à-quai ou seraient polluantes (air, eau, bruit, esthétique). Une telle extension contredirait les « bonnes intentions » affichées dans le PAS, par exemple « répartir la pression liée aux activités sur l'ensemble des milieux en veillant à ce qu'aucune pratique ne vienne les dégrader durablement » ou « encourager la restauration des milieux dégradés par les activités humaines ».

D'autre part, nous pensons qu'une des clés majeures de la réussite du SCoT réside dans son acceptation par la population. Si le syndicat du SCoT s'est doté d'un conseil juridique pour verrouiller la légalité du projet, nous pensons qu'il devrait également s'appuyer sur une compétence en sociologie urbaine et aménagement du territoire afin de ne pas reproduire les erreurs du passé (tensions sociales issues d'une concentration excessive de population par exemple) et d'articuler le projet autour de principes, méthodes et règles visant à terme le « bien-vivre ensemble » pour les populations sur le territoire du SCoT. Cette dimension sociale devrait, de notre point de vue, être identifiée et intégrée dans le PAS et le DOO en tant que tête de chapitre à part entière, au même titre que les grands axes « techniques ».